

Arrêté permanent n° 2020/221

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Autour de la salle des fêtes
(VIENNE EN VAL)**

Le Maire de la Commune de VIENNE-EN-VAL (Loiret),

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-1 et L 3221-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1, R. 417-9 et R. 417-10,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2^{ème} partie, signalisation de danger, livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription et livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation autour de la salle des fêtes, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 11 janvier 2021 la circulation et le stationnement seront interdits.

Cette interdiction ne s'applique pas aux catégories de véhicules suivantes : membres du personnel de la mairie, riverains, secours, personnel de l'éducation nationale, livraison pour le service de la restauration scolaire.

Article 2 : Les catégories de véhicules mentionnées à l'article 1 pourront circuler et stationner sur autorisation spéciale de la Mairie. Cette autorisation prend la forme d'une carte signée du maire et apposée à l'intérieur du véhicule.

Article 3 : Les particuliers désirant louer la salle des fêtes ainsi que les associations voulant occuper les lieux devront formuler une demande d'autorisation de circulation et de stationnement auprès de la mairie.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière est mise en place.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Monsieur le Maire de la commune de VIENNE EN VAL, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Jargeau, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Loiret, PREFECTURE DU LOIRET – DDT – UTA d'Orléans – 181 rue de Bourgogne – 45042 ORLEANS CEDEX, CONSEIL DEPARTEMENTAL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Envoyé en préfecture le 07/01/2021

Reçu en préfecture le 07/01/2021

Affiché le

SLO

ID : 045-214503351-20210107-045335A2021221-AR

Article 7 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

VIENNE EN VAL, le 31 décembre 2020



Le Maire,
Pascal SEMONSUT

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Pascal SEMONSUT", is written over the printed name.

Cet arrêté annule et remplace le précédent arrêté n° 2020/175 du 1^{er} octobre 2020

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.